

Direction des renseignements, de l'accès à l'information
et des plaintes sur la qualité des services

Le 2 septembre 2016

Objet : Demande d'accès n° 2016-08-48 – Lettre réponse

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 12 août dernier, concernant des documents en lien avec le Technoparc Montréal / Campus Saint-Laurent.

Les documents suivants sont accessibles et joints à la présente :

1. Certificat d'autorisation, 6 février 2013, 4 pages;
2. Modification du certificat d'autorisation, 21 mars 2014, 2 pages;
3. Certificat d'autorisation, 23 mars 2016, 3 pages.

Vous noterez que, dans ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 22, 24, 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi que les articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à M. François Gravel, analyste responsable de votre dossier, par courriel à l'adresse francois.gravel@mddelcc.gouv.qc.ca, en indiquant le numéro du dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La directrice,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Pascale Porlier

p. j. (5)

Montréal, le 6 février 2013

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(L.R.Q., c. Q-2, article 22)
(L.R.Q., c. M-11.4)

Technoparc Montréal
1155, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3B 3S6

N/Réf. : 7430-06-01-20326-02
400997193

Objet : Remblayage de milieux humide et mise en place d'une zone de conservation dans le cadre du développement du Technoparc

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 26 mars 2012, reçue le 27 mars 2012 et complétée le 21 janvier 2013, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

- Remblayage de 23-24 hectares de milieux humides et 23-24 hectare d'un tronçon de cours d'eau et de sa bande riveraine. Les travaux auront lieu sur les lots 1 163 769, 1 336 731 à 1 336 736, 2 132 604, 2 317 494, 2 455 255, 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 894 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 482 895, 2 482 896, 2 482 898 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 597 315, 2 642 905, 3 316 412 et 4 919 548 du cadastre du Québec dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « Certificat d'autorisation - Remblai et travaux en milieux humides et intervention en rive - Projet Technoparc Montréal - Phases I, II et III - Arrondissement Saint-Laurent », daté de mars 2012, signé par mesdames 53-54 du 23-24 concernant une demande de certificat d'autorisation pour le remblayage de milieux humides et la mise en place de zones de

compensation et de conservation, 56 pages et sept annexes, accompagnant une lettre signée par 53-54 du 23-24 datée du 26 mars 2012 et documents complémentaires;

- Courriels transmis les 12 et 27 juillet 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par 53-54 du 23-24 contenant un engagement à effectuer des études d'évaluation environnementales pour le projet et auxquels étaient annexés:
 - Un document contenant des informations supplémentaires sur le projet;
 - Une étude hydrologique des milieux humides pour les terrains au sud de la rue Alexander-Fleming;
 - Un engagement du promoteur à produire une caractérisation environnementale de site.
- Extrait du procès-verbal de la séance du 7 août 2012 du conseil de l'arrondissement Saint-Laurent, confirmant l'engagement de l'arrondissement envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) à accorder, dans un délai de 12 à 24 mois suivant la délivrance du présent certificat d'autorisation, un statut de zone de conservation aux aires de compensation du projet, auquel était joint un plan illustrant les dites aires de conservation;
- Document intitulé « Technoparc St-Laurent - Évaluation environnementale - phase I - Terrain vacant - Lot 146 ptie - Secteur du chemin et Secteur à l'ouest du chemin », préparé par 23-24 daté du 13 juillet 2001 et reçu le 31 août 2012, 20 pages et une annexe;
- Document intitulé « Technoparc St-Laurent - Réhabilitation environnementale - Terrain vacant - Lot 146 ptie - Secteur à l'ouest du chemin », préparé par 23-24 daté du 6 décembre 2001 et reçu le 31 août 2012, six pages et deux annexes;
- Deux lettres au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datées du 4 septembre 2012, signées par 53-54 du 23-24 auxquelles étaient joints 15 documents;
- Deux courriels transmis le 15 octobre 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur Binh Nguyen, de la Ville de Montréal, auxquels étaient jointes deux évaluations environnementales de site de phase I et II;
- Document intitulé « Évaluation environnementale de site – Phase I – Technoparc Montréal – Plusieurs lots vacants situés entre le chemin Saint-François, l'avenue Marie-Curie, le boul. Alfred-Nobel et les rues Alexandre-Fleming et Vanden-Abeelee », préparé par le 23-24

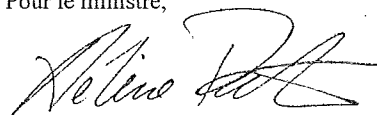
- daté de septembre 2012 et reçu le 16 octobre 2012, 41 pages et neuf annexes;
- Document intitulé « Technoparc St-Laurent – Phase I - Environmental Site Assessment – Vacant lots : Area B (94,000 m²) & South-East Area A (75,650 m²) – Lot No. 1 336 727, Marie-Curie Avenue, Saint-Laurent, Quebec », préparé par 23-24 daté du 21 janvier 2000 et reçu le 22 octobre 2012, 14 pages et trois annexes;
 - Deux courriels transmis le 25 octobre 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par 53-54 de Technoparc Montréal, auxquels étaient joints deux évaluations environnementales de site de phase I sur les lots appartenant à Les Emplacements Liberté Itée;
 - Courriels transmis les 2 et 27 novembre 2012, le 21 décembre 2012 et les 9 et 21 janvier 2013 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur Mario Monette, de Technoparc Montréal, contenant des informations supplémentaires et un document contenant les résultats analytiques des caractérisations des sols d'une partie du Technoparc, au nord du boulevard Alexander-Fleming;
 - Courriels transmis les 3 et 21 décembre 2012 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par 53-54 du 23-24 contenant des informations supplémentaires;
 - Extrait d'une résolution du conseil d'administration de 23-24 tenue le 7 décembre 2012, confirmant que cette compagnie s'engage à ne permettre que certains usages dans les zones de conservation, signé par 23-24 administrateur unique, reçu le 13 décembre 2012;
 - Extraits du procès-verbal du conseil d'administration de Technoparc Montréal, tenu à Montréal le 13 décembre 2012, confirmant que Technoparc Montréal s'engage à ne permettre que certains usages dans les zones de conservation et à fournir au MDDEFP, pour chaque projet de développement, un rapport de réhabilitation du terrain en fonction du critère « C » de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés*, signés par messieurs 53-54 53-54 président du conseil, et Mario Monette, président-directeur général, reçus le 18 décembre 2012;
 - Lettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs datée du 21 décembre 2012, signée par 53-54 53-54 de 23-24 à laquelle était jointe une carte illustrant les zones de conservation sur les terrains de

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



HP/WI/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et
de l'expertise de Montréal, de Laval,
de Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR: HLH

RECOMMANDÉ PAR: Genevieve Pepin

APPROUVÉ PAR: [Signature]

Montréal, le 21 mars 2014

MODIFICATION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 122.2)

Technoparc Montréal
7150, rue Albert-Einstein, bureau 200
Montréal (Québec) H4S 2C1

N/Réf. : 7430-06-01-20326-02
401111359

Objet : Remblayage de milieux humides et mise en place d'une zone de conservation dans le cadre du développement du Technoparc

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 6 février 2013 en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Remblayage de 23-24 hectares de milieux humides et 23-24 hectare d'un tronçon de cours d'eau et de sa bande riveraine. Les travaux auront lieu sur les lots 1 163 769, 1 336 731 à 1 336 736, 2 132 604, 2 317 494, 2 455 255, 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893, 2 482 894 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 482 895, 2 482 896, 2 482 898 (futurs lots 5 030 239 et 5 030 241), 2 597 315, 2 642 905, 3 316 412 et 4 919 548 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, Ville de Montréal.

À la suite de votre demande du 29 janvier 2014, reçue le jour même et complétée le 21 mars 2014, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Travaux d'abattage d'arbres et de défrichage sur 23-24 mètres carrés en milieu humide, dans la zone de conservation de l'Éco-Campus Hubert-Reeves, en vue de préparer le terrain pour des installations à venir, dans le cadre du développement du secteur et de la mise en valeur de la zone de conservation.

Les travaux auront lieu sur les lots 1 336 731, 2 455 252, 2 455 255 et 2 482 889 du cadastre du Québec, Ville de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

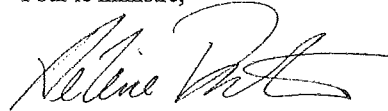
- Lettre adressée au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, datée du 27 janvier 2014, signée par monsieur Mario Monette, président-directeur général, Technoparc Montréal, concernant la demande de modification du certificat d'autorisation;
- Courriels transmis les 25, 26 février 2014, 20 et 21 mars 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur Sylvain Ouellette, directeur, Technologies propres, Technoparc Montréal, contenant des informations supplémentaires sur le projet, notamment sur les mesures de mitigation;
- Courriels transmis les 28 février 2014, 11 et 18 mars 2014 au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs par monsieur Mario Monette, président-directeur général, Technoparc Montréal, contenant des précisions sur le projet et un entérinement des communications de monsieur Ouellette.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à ces documents.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



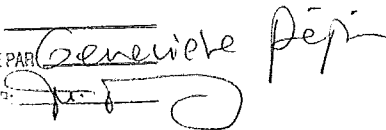
HP/WI/gg

Hélène Proteau
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides

ANALYSÉ PAR:

RECOMMANDÉ PAR:

APPROUVÉ PAR:



Montréal, le 23 mars 2015

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Technoparc Montréal
7 150, rue Albert-Einstein
Bureau 200
Saint-Laurent (Québec) H4S 2C1

N/Réf. : 7430-06-01-20326-03
401229842

Objet : Travaux d'aménagement d'un marais et d'un marécage à l'Éco-campus Hubert-Reeves

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 12 septembre 2014, reçue le 17 septembre 2014 et complétée le 19 mars 2015, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Aménagement d'une digue sur une superficie de 23-24 mètres carrés, aménagement de trois nouvelles sections de cours d'eau sur une superficie totale de 23-24 mètres carrés, remblayage d'une portion de cours d'eau de 23-24 mètres carrés, aménagement de chambres déversoir sur 23-24 mètres carrés et abattage d'arbres sur 23-24 mètres carrés à l'intérieur d'un marais et d'un marécage.

Les travaux seront réalisés sur les lots 1 336 731, 2 455 252, 2 455 255 et 2 482 889 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Saint-Laurent de la Ville de Montréal.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Document intitulé « *Technoparc de Montréal, Évaluation environnementale de site – phase I, Terrain vacant situé au sud de la rue Alexander-Fleming, Montréal, Québec (Lot rénové no 2 455 252 et parties des lots rénovés no 1 336 731, 1 336 732, 1 336 733, 1 336 734 et 2 455 255 du cadastre du Québec)* », signé par 53-54 et 53-54 23-24, 10 avril 2012, 26 pages et 3 annexes;
- Document intitulé « *Technoparc Montréal, Éco-Campus Hubert Reeves, Aménagement du marais et du marécage* », signé et scellé par 53-54, ing., et 53-54 ing., 23-24, 10 septembre 2014, 96 pages et 3 annexes;
- Document intitulé « *Technoparc Montréal, Programme d'exploitation et d'entretien des chambres déversoirs et des régulateurs de débit du marais et du marécage – Éco-campus Hubert Reeves* », signé par 53-54 ing., et 53-54 ing., 23-24, 10 septembre 2014, 6 pages et 3 annexes;
- Formulaire de demande d'autorisation, daté du 12 septembre 2014 et signé par 53-54 23-24, 9 pages;
- Documents intitulés « *Aménagement du marais et du marécage – Travaux de digue, Tableau de suivi des exigences liées au certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 du MDDELCC* », 6 pages et « *Aménagement du marais et du marécage – Travaux de digue, Tableau de suivi des demandes des intervenants* », 3 pages, 23-24, 16 septembre 2014;
- Lettre datée du 5 février 2015, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, signée par Sylvain Ouellette, Technoparc Montréal, contenant des engagements sur le projet;
- Courriels transmis les 11 et 23 février 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par 53-54 ing., 23-24, contenant des précisions sur le projet;
- Plans intitulés « *Technoparc Montréal, travaux milieux humides, nivellement et drainage (No. 1 de 4)* », « *Technoparc Montréal, digue proposée, sections (No. 2 de 4)* », « *Technoparc Montréal, cours d'eau proposés, sections (No. 3 de 4)* » et « *Technoparc Montréal, chambres déversoir et de régulation, coupes et détails (No. 4 de 4)* », signés et scellés par 53-54 ing., 23-24, 23 février 2015;
- Lettre datée du 6 mars 2015, transmise au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements

climatiques, signée par Mario Monette, Technoparc Montréal, contenant des engagements sur le projet;

- Plan intitulé « *Boulevard Alfred-Nobel plan d'ensemble (No. 15-009)* », préparé par 53-54 ing., 23-24, 15 mars 2015;
- Courriels transmis les 16 et 19 mars 2015 au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, par 53-54 ing., 23-24, contenant des précisions sur le projet.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre.

HP/ML/gg

Hélène Proteau
Directeur régional de l'analyse et de
l'expertise de Montréal, de Laval, de
Lanaudière et des Laurentides